# Adhésion Arts-Martiaux Assetillois Yoseikan Budo 2022 - 2023

Р	hoto	)
Р	hoto	

## INFORMATIONS GENERALES

THE STATE OF THE SERVICES			
Sexe: M □ F □	Date de naissance :		
Nom:	Prénom :		
Parent / Tuteur légal :			
Adresse:			
Téléphone :	Courriel :		
INSCRIPTION			
Document  ☐ Photo ☐ Certificat médical ☐ Règlement in	ntérieur signé		
Tarif et règlement  ☐ Plein Tarif : Licence école Mochizuki (30€) + cotisatio ☐ Tarif réduit : Licence école Mochizuki (30€) + cotisatio ☐ Espèces ☐ Chèque ☐ Carte Bancaire (Scandlien ci-dessous)  https://bit.ly/amayb-adhesion-2022-2023			
AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE  Je soussigné,			
□ autorise □ n'autorise pas			
l'association Arts-Martiaux Assetillois Yoseikan Budo à d	liffuser les photographies ou vidéos prises :		
□ me représentant □ représentant mon enfant :			
Dans le cadre des cours et manifestations organisées en usages suivants :	collaboration avec notre association, pour les		
<ul> <li>Publications sur le site internet de l'association</li> <li>Divers : insertion dans les journaux, publication</li> <li>supports de communication.</li> </ul>			

Cette demande est valable sans limitation dans le temps, sauf demande expresse écrite de ma part.

Date et signature (parents ou tuteur légal) :

# Règlement intérieur

## Arts-Martiaux Assetillois Yoseikan Budo

#### Article 1

Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique d'un sport de combat datant de moins de trente jours à l'inscription est obligatoire.

#### Article 2

L'adhérent doit être à jour de ses cotisations et timbres licences. Quels que soient les motifs invoqués, cela ne donnera droit à aucun remboursement des sommes dues ou versées à l'association ni à aucun report d'adhésion.

#### Article 3

Accès autorisé au tatami dès que le dossier d'inscription sera complet et rendu (certificat médical obligatoire et cotisations à jour). Possibilité de faire un cours d'essai.

#### Article 4

Les élèves sont priés de respecter les horaires des cours. En cas de retard l'enseignant peut refuser l'accès à son cours à l'élève. Avant d'accéder au Tatami, l'élève en retard doit attendre l'autorisation de l'enseignant.

#### Article 5

L'élève doit se présenter dans le Dojo et sur le Tatami dans une tenue correcte et propre : Kimono Yoseikan Budo (veste bleue, pantalon blanc à bandes bleues, ceinture bleue et blanche).

Pour les séances de combat plein contact :

Le protège dent, la coquille et les protèges pieds/tibias sont obligatoires.

Le casque est obligatoire dès lors que les frappes à la tête sont autorisées.

Le plastron est obligatoire pour les mineurs, recommandé pour les femmes.

En cas de forte chaleur ou de séance spécifique (cardio training, préparation physique), le port d'un T-Shirt est toléré à la place de la veste de Kimono.

#### Article 6

Sont autorisés au bord du tatami :

- Gourde ou bouteille d'eau
- Claquettes/tongs/zori/chaussons... pour se déplacer en dehors du tatami
- Le matériel de Yoseikan Budo (protections et armes)

#### Article 7

Par mesure d'hygiène, les ongles des mains et des pieds des élèves doivent être propres et ras. Le corps doit être propre dans son ensemble, en particulier les parties visibles ou en contact direct avec les autres pratiquants.

Les cheveux longs doivent être attachés, si possible tressés.

#### Article 8

Les élèves ne peuvent quitter le tatami sans demander l'autorisation de l'enseignant.

#### Article 9

Aucun bijou ou ornement n'est admis sur le Tatami. Aucun signe religieux ou politique ne sera admis.

#### Article 10

Les téléphones portables doivent-être maintenus en mode silencieux et ne sont pas autorisés au bord du tatami. Il est interdit de consulter son téléphone pendant toute la durée du cours. Certains cas exceptionnels (astreintes...) peuvent donner lieu à une dérogation.

#### Article 11

Les élèves doivent respecter et ranger le matériel mis à leur disposition lors des cours.

#### Article 12

Des douches et des vestiaires sont mis à la disposition des adhérents, qui sont priés de laisser ces lieux dans un état de propreté irréprochable.

#### Article 13

Tout adhérent qui ne respectera pas un ou plusieurs articles du présent règlement et qui par son comportement s'écarterait de l'esprit "YOSEIKAN-BUDO" pourra se voir refuser l'accès au Dojo.

#### Article 14

L'association n'est pas responsable des effets personnels laissés dans les vestiaires ou les parties communes.

#### Article 15

L'accès aux installations en dehors des cours dirigés est exclusivement réservé aux adhérents licenciés accompagnés d'un enseignant.

Abdelhak Benjilali

Les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation du comité directeur.

Ce règlement entre en vigueur le 01/09/2022

L'adhérent Le président